

Conseil municipal

ARRÊTS DE BUS EN VILLE D'ONEX
ADAPTATIONS POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
CRÉDIT DE RÉALISATION FR. 1'730'000.00

Vu la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand - RS 151.3) et ses ordonnances

Vu le délai du 1^{er} janvier 2024 pour répondre aux besoins des voyageuses et voyageurs à mobilité réduite selon les exigences de la LHand - RS 151.3

Vu la loi cantonale sur les routes (L1 10)

Vu la délibération 2397 du 20 juin 2023 ouvrant un crédit d'étude Fr. 77'000.00 visant à adapter les arrêts de bus aux besoins des personnes à mobilité réduite, jusqu'à l'obtention des autorisations de construire et un appel d'offres pour la réalisation

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettres e et m

Vu le plan des investissements

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

par 27 oui sur 28 conseillères municipales et conseillers municipaux

1. De réaliser la construction d'aménagements visant à adapter les arrêts de bus aux besoins des personnes à mobilité réduite ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr.1'730'000.00 destiné à ces aménagements ;
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
4. D'amortir la dépense de Fr. 1'730'000.00 au moyen de 30 annuités dès la fin des travaux, estimée à 2025 ;
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de de Fr. 1'730'000.00 afin de permettre l'exécution de ces travaux ;
6. De demander au Conseil d'État de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer cette opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Service de la mensuration officielle, vu son caractère d'utilité publique.

* * *

Signature :